



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **28 NOVEMBRE 2022**  
Délibération n° **DEL-2022-0373**

Objet : Attribution d'un fonds de concours dans le cadre du schéma de développement touristique

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 51  
Pouvoirs : 15  
Absents : 0  
Excusés : 23  
Pour : 66  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

**08 DEC. 2022**

et affichage le

**08 DEC. 2022**

Secrétaire de séance :  
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 28 novembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 novembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patricia BELLINI à Cécile ROBIN, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Christophe ENGRAND à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, Sophie RIVENS à Alexandra COHARD, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Serge POMMELET, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Damien VYNCK à Cédric ARMANET

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu la délibération n° DEL-2018-0134 du Conseil communautaire en date du 28 mai 2018 approuvant le plan d'action du schéma de développement touristique du Grésivaudan,

Dans le cadre du schéma de développement touristique du Grésivaudan adopté le 28 mai 2018, et du règlementation d'attribution du fonds d'aide à l'investissement touristique, Le Grésivaudan a pour objectif de soutenir, selon certains critères, des projets structurants dans les 9 destinations identifiées du territoire.

**Ainsi, Monsieur le Président propose, conformément à l'APCP n°46 votée en 2022, d'attribuer le fonds de concours suivant, et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

Bénéficiaire	Projet / Objet	Budget global HT	Attribution de subvention par projet	Prévisionnel de versement 2022	Enveloppe concernée
Commune de Le Versoud	<p><b>Sécurisation et équipement de la Tour d'Etapes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécurisation : reprofilage du chemin et renforcement du mur de soutènement</li> <li>- Aménités : agrémenter la plateforme d'une terrasse, mobilier jeux, panneaux</li> <li>- Confort de stationnement : création d'un parking de 5 places voiture + vélo pour éviter les nuisances aux riverains</li> </ul>	145 815 €	36 454 €	10 936,20 €	<p><b>AIDE#</b>  <b>Chapitre 20</b>  <b>Compte 2041412</b>  <b>AP n°46</b>  <b>Code opération 13720</b>  <b>Budget principal tourisme</b></p>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
 Au registre ont signé tous les membres présents.  
 POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **28 NOV. 2022**

Le Président,  
 Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



# CONVENTION

## Fonds de concours à la commune de Le Versoud pour la sécurisation et l'équipement de la Tour d'Étapes DSMT - N°

**Entre les soussignés :**

**La Communauté de communes Le Grésivaudan,**  
représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**  
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex,  
agissant en vertu de la délibération n°

*Ci-après désignée Le Grésivaudan*

**D'une part,**

**Et :**

**La commune de Le Versoud,**  
dont le siège est situé 309, rue des Deymes - 38420 LE VERSOUD  
Représentée par son Maire, **Monsieur Christophe SUSZYLO**  
agissant en vertu de la délibération n° **Del20220929-075 en date du**  
**29 septembre 2022**

*Ci-après dénommée la commune.*

**D'autre part.**

---

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget primitif 2021 de la Communauté de communes Le Grésivaudan,  
Vu le schéma de développement touristique du Grésivaudan approuvé par  
la délibération n° DEL-2018-0134 en date du 28 mai 2018,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage tourisme en date du 18 octobre 2022, en charge d'émettre un avis sur l'éligibilité des investissements au regard des objectifs fixés pour chaque destination,  
Vu la délibération de la commune de Le Versoud relative à la sécurisation et à l'équipement de la Tour d'Etapes.

### **Préambule :**

Le Grésivaudan a validé un principe d'intervention en faveur des projets d'équipements touristiques initiés et portés par des opérateurs publics. Ce soutien se traduit, entre autres, par l'attribution de fonds de concours ou subventions visant à permettre la concrétisation d'équipements nécessaires à l'amélioration et au développement de l'économie touristique du Grésivaudan.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'un fonds de concours attribué par Le Grésivaudan à la commune de Le Versoud pour la sécurisation et l'équipement de la Tour d'Etapes.

### **Article 2 : Contenu de l'opération**

Suite à une première phase de travaux visant à restaurer la Tour d'Etapes, le présent projet vise à aménager la plateforme et les contreforts de la tour pour améliorer son attractivité. Cela se décline par trois axes principaux :

- Sécurisation : reprofilage du chemin et renforcement du mur de soutènement,
- Aménités : agrémenter la plateforme d'une terrasse, mobilier jeux, panneaux,
- Confort de stationnement : création d'un parking de 5 places voiture + vélo pour éviter les nuisances aux riverains

Le budget total de l'opération s'élève à 145 815 € HT.

### **Article 3 – Modalités financières**

Par délibération n°....., Le Grésivaudan a décidé d'accompagner la commune de Le Versoud dans cette opération à hauteur de 25 % des dépenses HT, soit 36 454 € maximum, selon le plan de financement suivant :

Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant sollicité HT	Taux
Mur de soutènement	44 380 €	CC Le Grésivaudan	36 454 €	25%
Sécurisation du chemin et de la plateforme	45 776 €	Département	72 907 €	50%
Mobilier (terrasse, panneaux...)	28 984 €	Région		
Parking	26 675 €	Etat		
		Auto-financement	36 454 €	25%
<b>TOTAL</b>	<b>145 815 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>145 815 €</b>	<b>100 %</b>

Conformément à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours attribué par Le Grésivaudan n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Ce fonds de concours, y compris les acomptes, pourra être versé sur demande écrite du maître d'ouvrage.

Cette somme sera versée par mandat administratif comme suit :

- un acompte de 30% en début d'opération ;
- éventuellement, à la demande du maître d'ouvrage, un nouvel acompte de 30% à la moitié de la réalisation de l'équipement, sur présentation des copies des factures acquittées témoignant de l'avancement du programme ;
- le solde en fin d'opération, sur la base d'un état récapitulatif des travaux visé par le receveur et des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement du programme.

Si le coût final du projet devait être supérieur au montant prévisionnel, le montant du fonds de concours serait au maximum celui prévu par la délibération afférente et par la présente convention.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la Communauté de communes prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

#### **Article 4 – Emploi du fonds de concours**

La commune prend acte de ce que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation de l'équipement défini à l'article 2 de la présente convention.

La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

#### **Article 5 - Modalités de publicité**

Tout fonds de concours est soumis à l'obligation de publicité : le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la Communauté de communes Le Grésivaudan par tous les moyens appropriés (logotype sur panneaux, sur publication, sur support promotionnel...), et à transmettre les documents attestant du respect de cette obligation. Il s'agit d'une condition de mandatement de l'aide. Aussi, le bénéficiaire doit se rapprocher du service communication de la Communauté de communes Le Grésivaudan qui lui transmettra le logo et la charte graphique à utiliser.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

En cas de non justification de la réalisation pleine et entière de l'opération prévue dans le cadre de ce fonds de concours, Le Grésivaudan pourra demander le remboursement des acomptes versés.

### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

### **Article 8 : Litiges - attribution de compétence**

Les parties s'engagent, préalablement à la saisine du Tribunal administratif de Grenoble, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Fait à Crolles, le**

**Pour la Communauté de  
communes  
Le Grésivaudan**

**Pour la commune de  
Le Versoud**

**Le Président,  
Henri BAILE**

**Le Maire,  
Christophe SUSZYLO**

◆◆◆  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, le Conseil municipal de la commune de LE VERSOUD, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe SUSZYLO.

**PRESENTS** : M. SUSZYLO Christophe, M. MICHEL Jean-Marc, Mme MOREAU Emmanuelle, M. BOREL Yves, Mme BENZEGHIBA Zakia, M. GIACOMETTI Roger, Mme GIRAUD-CARRIER Michèle, M. NGEUMANI Benjamin, Mme PAVAROTTI Sylvie, M. MURLIANNE Richard, M. COCHAT Ludovic, Mme GUILLAUME Elsa, M. PITARCH-GRANEL Rodolphe, Mme GIMONDI Michelle, Mme CHAPELARD Elodie, M. SPARICIO Rémy, Mme ANTONI Marie-Hélène, Mme ARNAUD Pauline, M. STANO Ilan, Mme FLANDIN-GRANGET Dominique, M. JURADO Joseph, M. VIRISSEL Patrice, M. GIANNOCCARO François, Mme GISCLON Marguerite.

**EXCUSES** : Mme ATABAEVA Ayshakan (pouvoir donné à Mme BENZEGHIBA Zakia), Mme BUSSIERE Romane (pouvoir donné à M. STANO Ilan)

**ABSENTS** : M. SAINT-PIERRE Jonathan

Secrétaire de séance : Yves BOREL

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Nombre de présents	24
Nombre d'absents excusés	02
Nombre de votants	26

Date de la convocation :	21/09/2022
Date de publication sur le site internet	

Del20220929-075

**AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU GRÉSIVAUDAN AU TITRE DU TOURISME**

Madame Emmanuelle MOREAU, 2ème adjointe au Maire en charge de la transition écologique et énergétique, de la culture et du bien vivre ensemble, rappelle que suite à la **labellisation en 2019 de la Tour d'Étapes « Patrimoine de Isère »**, la commune du Versoud a décidé de lancer **une campagne de travaux de conservation et de restauration de la Tour d'Étapes.**

- **Un premier volet architectural qui a débuté 22 septembre 2021 et qui ne s'achèvera qu'en février 2023** avec la construction et la pose d'un escalier comprenant :
  - une première tranche (achevée à ce jour) qui a eu pour but de couvrir la Tour d'Étapes par un toit à 4 pans
  - La seconde tranche a pour but de construire trois planchers en bois, un escalier en bois et régénérer les maçonneries intérieures afin de les renforcer.
- **En un volet aménagement des abords comprenant l'acquisition des terrains** nécessaires pour le tracé du chemin, et l'aménagement du site.

Les travaux ont démarré en mai 2022 et devraient s'achever en octobre 2022. Ces travaux ont notamment permis de rendre plus visible la Tour, et d'aménager un chemin par reprofilage

Elle explique que la rénovation de l'édifice et la création du chemin d'accès ont conduit la collectivité à pousser plus loin sa réflexion sur l'aménagement du site. Il s'agit de mener des travaux complémentaires à ceux lancés et en cours de réalisation. Il s'agit d'aménager la plateforme et les contreforts de la Tour d'Etapes pour faire de ce site un lieu emblématique de la commune.

Pour cela, l'attractivité du site doit être renforcée par des aménagements :

- **De sécurisation** : le reprofilage du chemin d'accès et sa sécurisation par l'implantation de fascines s'avèrent insuffisants. Il convient de mener de nouveaux travaux de sécurisation :
  - D'une part en renforçant les contreforts de la Tour d'Etapes. Le tracé du chemin initialement envisagé n'a pas pu être réalisé du fait de la pente. Aussi le sentier longe le mur de soutènement de la Tour. **C'est ce mur qu'il convient aujourd'hui de renforcer**
  - D'autre part en aménageant le chemin de telle sorte qu'il soit praticable au plus grand nombre notamment le public famille
  
- **D'aménité** : Seul l'équipement du sentier a été envisagé dans la première phase. La vue dégagée depuis la RD523 sur la plateforme, le point de vue remarquable offert sur la vallée du Grésivaudan ont poussé la municipalité à envisager **un nouvel effort d'équipement pour ce site**. Il s'agit de donner aux visiteurs l'envie d'y aller, d'y retourner et de s'y retrouver.  
 Les équipements du sentier seront enrichis de mobilier pour agrémenter la plateforme de la Tour d'Etapes : pose d'une terrasse, mobilier, jeux, panneaux d'information.
  
- **De confort de stationnement** : Développer la fréquentation du site conduira à terme à des problèmes de stationnement, et des conflits avec les riverains du site (où des difficultés de stationnement sont déjà constatées).  
 Des négociations ont donc été menées avec les riverains pour que la commune puisse aménager un parking (de 5 places voitures environ, un parking vélo sera également implanté) et profiter de cet aménagement pour créer 3 places supplémentaires le long de la voie existante.

Madame Emmanuelle MOREAU, 2ème adjointe au Maire en charge de la transition écologique et énergétique, de la culture et du bien vivre ensemble, présente le cout du projet et le plan de financement :

<b>mur de soutènement</b>		<b>50 500</b>
diagnostic mur de soutènement	6 120	
maîtrise d'œuvre	4 380	
travaux de maçonnerie	40 000	
<b>sécurisation du chemin et de la plateforme</b>		<b>45 776</b>
installation de fascines, barrières, gestion eaux pluviales , compactage	28 583	
réalisation d'une chicane et d'une barrière en bois	6 239	
mise en place de barrières en bois de sécurité	10 954	
<b>mobilier</b>		<b>28 984</b>
préparation de chantier	1 300	
panneaux et table d'orientation	10 167	



tables et bancs relaxe	7 350	
terrasse naturelle	8 500	
cabane pour enfant	1 667	
<b>parking</b>		<b>26 675</b>
étude de stabilité	3 230	
préparation de chantier	2 550	
terrassement	5 608	
voirie	2 870	
eaux pluviales	2 410	
aménagements extérieurs	9 425	
parking vélo	583	
<b>total opération</b>	<b>hors taxe</b>	<b>151 935</b>
<b>total opération</b>	<b>TTC</b>	<b>181 941</b>

Elle explique que ces travaux peuvent faire l'objet d'un fonds de concours – Tourisme – de la part du Grésivaudan :

Financement	Montant de la subvention
Département	75 810 €
Région	
Etat	
Union Européenne	
Grésivaudan	30 400€
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>106 210€</b>
Autofinancement	45 725 €
<b>TOTAL</b>	<b>151 935 €</b>

Sur l'exposé de Madame Emmanuelle MOREAU, 2ème adjointe au Maire en charge de la transition écologique et énergétique, de la culture et du bien vivre ensemble ;

**Vu** le Code Général des collectivités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **21 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions** :

- ↳ Valide le programme de travaux de sécurisation et d'équipements du site de la Tour d'Etape ;
- ↳ Adopte le plan de financement ci-dessus présenté ;
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours au titre du Tourisme auprès du Grésivaudan.

Pour extrait certifié conforme,  
 Fait à Le Versoud, le 30 septembre 2022

Le maire

Christophe SUSZYLO



Accusé de réception en préfecture  
Envoyé en préfecture le 14/10/2022  
Date de télétransmission : 08/12/2022  
Reçu en préfecture le 14/10/2022  
Publié le 14/10/2022  
ID : 038-213805385-20220929-20220929075-DE

